

BOURRELIER GROUP

Société Anonyme au capital de 31 106 715.00 €uros
Siège Social : 5, rue Jean Monnet – 94130 NOGENT SUR MARNE
RCS CRETEIL 957 504 608

AVIS DE CONVOCATION

Avertissement Covid-19

*Dans le contexte d'épidémie du Covid-19 et conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 publiés dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la circulation du virus, le Conseil d'administration de la société BOURRELIER GROUP a décidé que l'Assemblée générale se tiendra **à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle. En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée ni s'y faire représenter par une autre personne.***

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de la Société (www.bourrelier-group.com), ou pour les actionnaires nominatifs, reçu par voie postale. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Les actionnaires ont également la faculté de poser des questions par écrit dans les conditions mentionnées ci-dessous.

*Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site Internet de la société www.bourrelier-group.com, rubrique : **Assemblée 2020**, qui sera mise à jour régulièrement pour préciser les modalités définitives de participation à l'Assemblée générale des actionnaires et/ou pour les adapter aux évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la publication du présent avis.*



Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société BOURRELIER GROUP sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le **23 juin 2020 à 15 heures**, au siège social de la société, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Approbation des comptes consolidés 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude BOURRELIER pour une durée de six (6) années,

- , - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Michel BOURRELIER pour une durée de six (6) années,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Annabelle BOURRELIER pour une durée de six (6) années,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean CRITON pour une durée de six (6) années,
- Fixation du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration,
- Ratification du transfert du siège social,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'administration,
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes,
- Autorisation au conseil pour réduire le capital de la société par annulation d'actions auto-détenues,
- Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour procéder à l'émission de tout titre et/ou à l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes
- Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription- d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance par voie d'offre au public,
- Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription-- d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et du point e de l'article 2 du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017,
- Autorisation donnée au conseil d'administration en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre,
- Autorisation à donner au conseil d'administration, conformément à l'article L 225-129-6, pour augmenter le capital dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail,
- Mise en harmonie des statuts avec la législation en vigueur et autres modifications statutaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

 Les actionnaires peuvent prendre part à l'assemblée quel que soit leur nombre d'actions, nonobstant toute clause statutaire contraire.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 19 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CACEIS, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modalités de participation à l'assemblée générale dans le contexte de crise sanitaire

En raison des restrictions aux déplacements et rassemblements mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire, et en application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, l'Assemblée étant tenue à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- 1) donner pouvoir au Président de l'Assemblée, ou,
- 2) voter par correspondance,
- 3) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir.

Les actionnaires pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale qui émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les mandats à un tiers peuvent valablement parvenir aux services de CACEIS, soit par voie postale à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service des Assemblées Générales, 14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux, soit par voie électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com jusqu'au troisième jour précédant la date de l'assemblée générale, à savoir au plus tard le 13 juin 2020.

Le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à l'intermédiaire habilité de la société par voie électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, à savoir au plus tard le 12 juin 2020.

Voter par procuration ou par correspondance par voie postale ou par voie électronique

Les actionnaires pourront se procurer les formulaires de vote par correspondance ou par procuration par simple demande adressée à la société à l'adresse électronique suivant : **AG2020@bourrelier-group.com** ou à son mandataire, CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9.

Le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir est également mis en ligne sur le site de la société (www.bourrelier-group.com).

L'actionnaire qui retourne le formulaire de vote par correspondance n'aura plus la possibilité de se faire représenter à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que la société ou les services de CACEIS le reçoivent **trois** jours au moins avant l'assemblée, à défaut de quoi, ils ne pourront être pris en compte.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou donné pouvoir ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Avertissement : nouveau traitement des abstentions

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées Générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer

de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 17 juin 2020. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : AG2020@bourrelier-group.com, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, les réponses apportées par le conseil d'administration seront publiées sur le site Internet de la société : www.bourrelier-group.com, dans la rubrique Assemblée 2020.

Droit de communication des actionnaires

Les actionnaires auront le droit de consulter sur le site internet www.bourrelier-group.com, à compter de la convocation, les documents destinés à être présentés à l'assemblée, conformément aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce.

Les actionnaires peuvent demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, par courriel à l'adresse électronique suivante : AG2020@bourrelier-group.com. Vous êtes invités à faire part dans votre demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail, conformément à l'article 3 de l'Ordonnance Covid 19. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Le Conseil d'administration.